

**SEANCE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le huit novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

**Présents** : Pierre CARRE, Maurice ENGELMANN, Philippe LEVEAUX, Jean MICHEL, Gérald MABILE, Xavier CULEUX.

**Absents excusés** : Jacky LESUEUR, Michel BACARISSE qui donne pouvoir à Xavier CULEUX, Thierry PROLA qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM.

**Secrétaire de séance** : Pierre CARRE.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2019, est adopté à l'unanimité.

**1 - DELIBERATIONS.**

**n° 28 - Rapport CLECT 4.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

**Vu** la délibération CC-2018-288 du 17 décembre 2018 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 12 septembre 2018 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

**Vu** le rapport de la CLECT issu de la réunion du 10 septembre 2019 transmis aux communes membres le 11 septembre 2019,

**Considérant** que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

**Considérant** que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 septembre 2019,

**D'ADOPTER** le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2019.

**n° 29 - Rapport d'activité 2018 du Grand Reims - information au conseil municipal.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**Vu** le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE** de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2018 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

**n° 30 - Création d'un poste d'agent recenseur pour le recensement de la population 2020.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. L'agent recenseur percevra la somme de 700 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2020. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**n° 31 - Choix de l'entreprise pour les travaux de création de trottoir de la rue Paul**

**Bouton.**

**Monsieur le Maire** présente le rapport d'analyse des offres reçues pour les travaux de création de trottoir rue Paul Bouton.

4 entreprises ont répondu.

Après examen des critères de sélection des offres, c'est l'entreprise SN STPE qui arrive première au classement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**DE PORTER** son choix sur l'entreprise SN STPE pour la réalisation du trottoir rue Paul Bouton et ce, pour un montant de 89 116.35 € HT.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**n° 32 - Dissolution du budget de l'Association Foncière Urbaine les Aunaies.**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2016, les membres de l'AFU les Aunaies ont à la majorité des membres présents, approuvé la dissolution de l'AFU, rétrocédé le réseau assainissement et pluvial à la communauté de commune Champagne-Vesle, rétrocédé le réseau eau potable au Syndicat de la Garenne, et demandé à Mr le Préfet de se prononcer sur la dissolution de l'AFU. Par délibération 50/2016 la communauté de commune Champagne-Vesle émettait un avis favorable conforme aux prescriptions concernant la reprise des réseaux assainissement. Par délibération 16/2016 le Syndicat des Eaux de la Garenne autorisait le président à signer tous les actes nécessaires à l'intégration du réseau eau potable de l'AFU. Par délibération 8/2016 la commune de Courcelles-Sapicourt acceptait la rétrocession dans le domaine communal des voiries de l'AFU sauf l'impasse Mozart (confirmé par acte notarié en date du 20 juin 2016).

Par courrier du 25/8/2017 le Sous-préfet d'Épernay demandait, en raison de la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (CC Champagne Vesle et Syndicat de la Garenne), que les membres de l'association se réunissent à nouveau et se prononcent à nouveau sur la

répartition des réseaux. Or, un certain nombre d'ex membres de l'AFU ont déménagé. Les nouveaux acquéreurs ne font pas parti de l'AFU puisque cette dernière n'apparaît dans aucun acte de vente.

Le budget à zéro de l'AFU continue néanmoins d'exister au sein du trésor public, qui, tous les ans relance le président de l'AFU qui n'existe plus. C'est le maire de Courcelles-Sapicourt qui par courrier indique au percepteur que le budget de l'AFU est à zéro. C'est pourquoi sur demande du percepteur, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du budget de l'AFU.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE de dissoudre le budget de l'AFU.**

## **2 - QUESTIONS DIVERSES.**

**Candidatures pour les élections municipales 2020 :** Monsieur le maire a demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur leur choix de se représenter ou non aux prochaines élections municipales. Sur onze conseillers, sept souhaitent se présenter à nouveau, deux ne se représentent pas et deux n'ont pas encore pris de décision.

**Employé communal :** Eric BENOIT a fait savoir à Monsieur le maire qu'il prenait sa retraite le 1<sup>er</sup> mars 2019. (soit à la mairie de Courcelles-Sapicourt et de Branscourt). Son fils, a proposé sa candidature à ce poste. Les maires des deux communes se sont entendus afin de lui proposer un contrat de 35 h par semaine réparties en 19 h semaine pour Courcelles-Sapicourt et 16 h semaine pour Branscourt.

**Vœux du maire :** la date du samedi 18 janvier 2020 à 16 h a été retenue.

**Recensement de la population :** Le recensement sera réalisé par Pierre RONSEaux du 16 janvier au 15 février 2020.

**ASA :** L'enquête publique est en cours. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie demain matin.

**Lotissement des Larris :** les travaux sont en pause car il n'y a actuellement pas de chef de chantier pour suivre les travaux.

**Terrain Moschetti à Sapicourt :** La rétrocession d'une petite partie du terrain de Mr et Mme MOSCHETTI est en cours auprès du Grand Reims depuis près d'un an et demi. Elle n'est malheureusement toujours pas formalisée. Cette rétrocession au profit du Grand Reims, permettra d'agrandir le carrefour de la rue du Lavoir avec la rue de la Cure.